

LA COUPE NAPOLEÓN

CAP AU LARGE DEPUIS ANTIBES



DU 6 AU 10 OCTOBRE 2021



RÉGATE OFFSHORE OUVERTE AUX ÉQUIPAGES, DOUBLES ET SOLITAIRES
CHAMPIONNAT MÉDITERRANÉE UNCL 2021 ÉQUIPAGES



WWW.SR-ANTIBES.FR #CNSRA

AVIS DE COURSE

AUTORITE ORGANISATRICE

La Société des Régates d'Antibes (SRA), dont le siège social est situé Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes, organise une course hauturière dénommée La Coupe Napoléon, de grade 5A.

PREAMBULE

En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicables au 21 juillet 2021 :

Le « pass sanitaire » est étendu à toutes les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, à partir de 50 participants.

Les régates et événements nautiques étant soumis à déclaration, les organisateurs doivent mettre en place un contrôle du « pass sanitaire » des participants de 12 ans et plus à partir de 50 participants (compétiteurs, pratiquants). A noter que le contrôle du « pass sanitaire » doit être effectué au moyen de l'application smartphone « TousAntiCovid Vérif » et qu'il est interdit de conserver les données personnelles des participants.

Prise en compte et acceptation du risque COVID 19

Chaque participant coureur ou accompagnateur, est parfaitement conscient :

des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dernières dispositions complémentaires édictées par le gouvernement, le ministère des sports, et la FFV,

du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates. Le port du masque est obligatoire à terre,

- que malgré le respect des moyens de protection renforcés personnels, la participation à cette régata, peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés par l'autorité organisatrice, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19

- que toutes les mesures locales spécifiques visant à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants doivent être respectées.

NB : Tout coureur ou accompagnateur, montrant un signe suspect de COVID 19, sera obligé de quitter le site de la régata immédiatement

Ce Préambule COVID ne peut pas donner lieu à des réclamations ou demandes de réparation.

[NP] : La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

[DP] : La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021 - 2024,

1.2 Les prescriptions nationales de la FFVoile, s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en annexe 2 « Prescriptions Nationales »,

1.3 Les règlements fédéraux,

1.4 La partie B, section II du RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre le coucher et le lever du soleil (Heures Légales)

1.5 Les RSO 3, Réglementations Spéciales Offshore catégorie 3, s'appliquent,

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Les instructions de course, et les annexes éventuelles, seront disponibles sur le site internet de la S.R.A. au plus tard le 1⁵ octobre 2021 (<https://www.sr-antibes.fr/>)

3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable :

https://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/coupe-napoleon-2021/

3.2 Pendant qu'il est en course, un bateau, sauf en cas d'urgence, pour les communications de sécurité destinées à la direction de course, ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux (Solitaires, Doubles et Équipages) en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 2^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

4.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par les RSO 3 avec radeau norme ISO 9650-1 et devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Seuls sont admis à courir les bateaux disposant d'un certificat de jauge IRC 2021 valide, et dont le certificat de jauge IRC a un TCC supérieur à 0,97 (TCC > 0.97).

4.5 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.

4.6 Documents exigibles à l'inscription :

a) Pour chaque membre de l'équipage, une Licence Club FFVoile « compétition » valide ;

b) Pour chaque membre d'équipage étranger n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français, en italien ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

d) Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2021 délivrée par la FFVoile,

e) Le certificat de jauge ou de conformité,

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont de :

- Solo 220€
- Double 270€
- Équipage 350€

5.2 Autres frais :

Pour les équipages de plus de 6 équipiers une participation de 50€ par personne supplémentaire est demandée.

6. PUBLICITÉ [DP] [NP]

Les bateaux sont tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

8. PROGRAMME

Contrôles sécurité/équipement	Lundi 04 octobre de 09h30 à 12h30 & de 14h00 à 17h00 Mardi 05 octobre de 09h30 à 12h30 & de 14h00 à 16h30
Émargement déclaration départ	Mardi 05 octobre à 18h30 au siège de la SRA
Briefing obligatoire Skippers	Mardi 05 octobre à 18h30 au siège de la SRA
Dîner des Equipages	Mardi 05 octobre à 19 h 30
1^{er} signal d'avertissement	Mercredi 06 octobre à 09h30 Baie de la Salis (Antibes)
Fermeture de la ligne d'arrivée	Dimanche 10 Octobre à 12h00.

9. CONTRÔLE DE L'EQUIPEMENT – FORMATION OBLIGATOIRE

- Tous les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur AIS Classe B (ou A) dûment codé avec le MMSI et l'identification du bateau (cf. RSO 3.29.13).
- Tous les bateaux se verront confier par l'Autorité Organisatrice (contre un chèque de caution de 200 EUR) un tracker satellite pour la médiatisation et la sécurité de la course.
- Pour les Solos et les Doubles, chaque équipier doit posséder :
 - Une balise AIS individuelle
 - Pour les Solos et les Doubles, chaque bateau doit posséder une EPIRB ou une PLB.Les éléments d'identification de ces balises individuelles (PLB & AIS) devront être déclarés à la direction de course au plus tard le mardi 5 octobre avant 16h30.
- Pour les Solos et les Doubles :
Un certificat de formation au stage « World Sailing » (formation survie & médicale) à jour, pour les équipages en double seul un membre de l'équipage doit posséder ce certificat.

12. LES PARCOURS

Le parcours est de type hauturier entre Antibes, la Corse, les îles à l'Est et Nord Est de la Corse, et Antibes.
Un éventuel court parcours côtier lors du départ est prévu, les Instructions de Course définiront ce segment côtier.
Plusieurs parcours sont définis en « Annexe 1- Parcours ». Le parcours privilégié est le Parcours #1 (Antibes – Tour de Corse – Antibes) si les conditions météorologiques le permettent.

14. CLASSEMENTS

- 14.1 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps.
14.2 La course fera l'objet de classements Solitaire, Double, et Équipage.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMES [DP] [NP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout

concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES / DECHARGE DE RESPONSABILITE

20.1 Responsabilité des participants

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

20.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

21. RÉSULTATS ET PRIX

La remise des prix se déroulera au Club House de la S.R.A. le dimanche 10 Octobre à 14h00.

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Place de port : l'accueil des bateaux sera gratuit du Samedi 2 au Lundi 11 octobre inclus. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.
- Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire (RSO 3) sera mise en ligne sur le site de la SRA et sera également disponible en annexe des instructions de course.
- Contact Société des Régates d'Antibes : +33 (0) 492 911 313

ANNEXE 1 - PARCOURS

Parcours #1A – distance 382 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Corse	à contourner en la laissant à tribord
Arrivée Antibes	

Parcours #1B – distance 382 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Corse	à contourner en la laissant à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #2 – distance 385 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Ile de Monte Cristo	à contourner en la laissant à bâbord
Ile de Giglio	à contourner en la laissant à bâbord
Ile d'Elbe	à contourner en la laissant à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #3 – distance 294 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Ilot de Scoglietto (Elbe)	à contourner en la laissant à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #4 – distance 250 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Ile de Capraia	à contourner en la laissant à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #5– distance 440 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	(éventuel)
Ile de Gorgona	à contourner en la laissant à bâbord
Arrivée Antibes	

Nota : selon les conditions météorologiques prévalant d'autres parcours pourront être annoncés par la direction de course, y compris vers l'Ouest du Bassin.

ANNEXE 2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE 3 - FICHE D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site de la SRA

Un lien sera activé à compter du 15 mai 2021